



PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire du Jeudi 18 Mai 2017 à 18 h 00 à la salle des fêtes de Le Poët Laval

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 34

Nombre de procurations : 4

Étaient présents :

Mesdames : S. BERNARD, C. MOULIN, M. MARTIN, N. BLANC, P. HOFFMANN, A. LACHENS, N. NELSON, F. SIMIAN, M. MAILLIAT GALLIANO.

Messieurs : D. ARNAUD, M-A. BARBE, É. BOUVIER, G. CUER, G. BOMPARD, P. CHALAMET, Ph. REYNAUD, J-P. FABRE, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, J-P. BERNON, O. CADIER, F. GRESSE, R. KOHLER, Ph. BERRARD, J. BOURSALY, R. PALLUEL, P. ESPIÉ, D. BRUN, H. BOFFARD, A. DE LESTRADE, F. MUCKE, S. TERROT, F. JOST.

Etaient absents et avaient donné pouvoir:

Madame BRES Françoise (pouvoir à MAILLIAT GALLIANO Monique)

Madame MORENAS Geneviève (pouvoir AUDERGON Jean-Marc)

Madame PRIOTTO Christine (pouvoir à GRESSE Francis)

Monsieur TIXIER André (pouvoir à BERRARD Philippe)

Était absent et représenté par son suppléant :

Monsieur LEMÉE Jean-Paul (Suppléant DAUBAS Charles)

Était absent

Monsieur ROUSSET Maurice

1 - Ouverture de la séance

Le Président, J-M. AUDERGON, accueille les conseillers communautaires et donne la parole à Jean BOURSALY, Maire de Le Poët Laval.

J. BOURSALY souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Il informe que la commune fait la révision du PLU dans le cadre de la grenellisation mais aussi face aux nouveaux besoins (diagnostic partagé avec la CCDB). La commune partage le devenir de notre territoire.

Poët Laval a le label "Plus beau village de France", ce qui est une chance pour le tourisme, mais qui a également un coût pour l'entretien du vieux village.

16 logements sont en cours de construction au centre de Gougne par DAH.

Concernant le sentier des Huguenots, il y a un nouvel enjeu : est-ce que Poët Laval est un point de passage obligatoire ou point de départ " fictif " ? (2 nouveaux tracés un qui part du Lubéron, l'autre des Cévennes). Après discussions avec Mme ALAZARD de l'ADT, il vaut mieux que Poët soit un vrai point de passage, plutôt qu'un faux point de départ.

Le Temple va en rez-de-chaussée, être le point de départ du sentier "Sur les pas des Huguenots" (les randonneurs et visiteurs prendront les informations et disposeront d'une salle " hors-sac " avant de prendre le chemin), et à l'étage 4 logements locatifs seront créés.

Un chirurgien-dentiste s'est installé sur la commune depuis avril.

Après avoir remercié le Maire, le Président, J-M. AUDERGON procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

2 - Approbation du procès-verbal du 13.04.2017

J-M. AUDERGON demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 13.04.2017. Le procès-verbal du 13 Avril est approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires présents (3 ABSTENTIONS : J-P. BERNON, É. BOUVIER et R. KOHLER absents lors du conseil communautaire).

3 - Transfert de la compétence " Eau et assainissement " - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

J-M. AUDERGON rappelle que lors du dernier Comité des Maires, le 25 avril, il a été discuté des enjeux de la loi NoTRE sur la compétence "Eau et assainissement".

Une réflexion sur les conséquences de ce transfert, un état des lieux des réseaux va être dressé.

P. STADLER rajoute qu'un état des lieux sur le transfert du personnel et du patrimoine sera réalisé.

A. LACHENS trouve le montant de la ligne "Postes en régie CCDB" important.

P. STADLER indique que les dépenses sont sur 2 ans et comprennent le poste qui va être crée (1/2 ETP), 10 % du poste de Christelle, 15 % du poste de Patricia et 15 % des coûts internes.

J-M. AUDERGON rappelle que lors du Comité des Maires, D. BRUN avait demandé si on pouvait valoriser le temps de travail des agents communaux qui s'occupent de l'eau et l'assainissement. La réponse de l'Agence de l'Eau est négative.

A 18H30, M-A. BARBE arrive à la séance.

Délibération n°48/2017

Le Président, Jean-Marc AUDERGON rappelle que dans le cadre de la loi NoTRE, la compétence "Eau et Assainissement " deviendra une compétence obligatoire et sera transférée aux communautés de communes au 01/01/2020.

Afin d'engager le travail d'animation et de préfiguration du service intercommunal " Eau et assainissement ", la Communauté de Communes a engagé avec le service de la Gestion de l'eau du Département de la Drôme et le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du pays de Dieulefit-Bourdeaux une réflexion préalable afin de proposer aux Comité des Maires le 25 avril dernier une méthodologie de travail et de concertation pour conduire les différentes étapes vers le transfert de la compétence.

Le Président, explique que l'Agence de l'eau accompagne les collectivités sur deux années dans le cadre de son appel à projet " Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau ".

Montant des dépenses prévisionnelles - 2 années :

- Postes en régie CCDB (salaires, charges et forfait coût interne)	88 100 €
- Mise à disposition du directeur du SIEA 25%	23 200 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage - Département	23 000 €
- Diagnostic des réseaux et numérisation	50 000 €
- Expertise et assistance juridique	25 000 €
TOTAL prévisionnel	209 300 € TTC

Plan de financement :

- Agence de l'eau 80%	167 440 €
- Communauté de Communes 20%	41 860 €
TOTAL prévisionnel	209 300 € TTC

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- VALIDE le montant de l'opération ;

- SOLLICITE l'octroi d'une subvention d'un montant de 167 440 € représentant 80% d'une dépense de 209 300 € auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre de l'appel à projet " Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau " ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

4 - Contrat de Ruralité - Véloroute Voie Verte : Ingénierie - Demande de subvention DSIPL 2017.

P. STADLER indique que le Contrat de Ruralité est signé. Mais ce n'est parce qu'il est signé que l'on obtient le financement des dossiers. Chaque année, et pour les actions acceptées, il faudra déposer un dossier type DETR. Pour les dossiers 2017, ils doivent être transmis avant le 31 mai. M-A. BARBE regrette cette façon de travailler, car ça ne permet pas de se projeter.

Délibération n°49/2017 :

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la CCDB a signé un Contrat de Ruralité avec l'Etat. Dans ce cadre il a été validé de porter un poste à raison d'un 1/3 ETP sur 3 ans qui sera mis à disposition du SMBRJ dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, afin d'engager l'animation, la coordination et le suivi du projet de VRVV sur le tronçon de La Bégude de Mazenc à Dieulefit.

Il propose dans le cadre de l'appel à projet 2017 pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL), d'engager cette mission d'accompagnement.

Coût total de la dépense : Poste à 1/3 temps pour une durée de 3 ans : 47 200 €

Plan de financement :

- Etat DSIPL - Contrat ruralité 40%	18 880.00
- LEADER 40%	18 880.00
- Communauté de Communes	9 440.00
TOTAL	47 200.00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- VALIDE le montant de l'opération ;
- SOLLICITE auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL) l'octroi d'une subvention d'un montant de 18 880 € ;
- SOLLICITE auprès de l'Europe dans le cadre du programme LEADER l'octroi d'une subvention d'un montant de 18 880 € ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

5 - Contrat de Ruralité - Véloroute Voie Verte : Études opérationnelles - Demande de subvention DSIPL 2017.

Délibération n°50/2017 :

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la CCDB a candidaté à un Contrat de Ruralité auprès de l'Etat. Il explique que pour engager la faisabilité du projet de VRVV sur le tronçon de La Bégude de Mazenc à Dieulefit, il a été validé de porter les études opérationnelles afin de constituer les dossiers réglementaires préalables à la phase travaux du projet.

Il propose dans le cadre de l'appel à projet 2017 pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL), d'engager une 1^{ère} phase d'études.

Montant de la dépense : 119 100.00 TTC

Plan de financement :

- Etat DSIPL - Contrat ruralité 25%	29 775.00
- LEADER 55%	65 505.00
- Communauté de Communes	23 820.00
TOTAL	119 100.00 € TTC

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- VALIDE le montant de l'opération ;
- SOLLICITE auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL) l'octroi d'une subvention d'un montant de 29 775 € ;
- SOLLICITE auprès de l'Europe dans le cadre du programme LEADER l'octroi d'une subvention d'un montant de 65 505 € ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

6 – Mission d'étude pour une expertise et un accompagnement à la mise en œuvre du projet intergénérationnel "Les Lavandes" à Bourdeaux – Demandes de subvention.

P. CHALAMET explique que le projet avance petit à petit. Il est estimé à 5 millions d'€. Aujourd'hui il manque 2 millions et demi de financement. Ce projet représente 50 emplois.

O. CADIER demande concernant les 2 projets importants de notre territoire (VRVV et Les Lavandes), dans quelle mesure ça rentre dans nos compétences.

P. STADLER explique que pour la VRVV, il est précisé dans nos statuts que l'on a délégué au SMBRJ cette compétence. Le SMBRJ l'a également inscrit dans ses statuts.

La part de la CC sera remboursée par le SMBRJ qui ne peut pas porter de dossier dans le cadre du Contrat de Ruralité.

J-M. AUDERGON indique que pour le projet " Les Lavandes ", ce dossier a été travaillé avec les services de l'Etat. Ce n'est pas à l'initiative de la CC, mais en interpellant les services de l'Etat, pour porter au mieux ce dossier, que cette solution a été trouvée.

P. CHALAMET remercie Patricia pour son soutien technique, le travail réalisé pour le cahier des charges. Il rajoute que l'appel d'offres a été lancé, les candidatures des Bureaux d'Etudes doivent être rendues pour le 29 mai.

J-M. AUDERGON tient à remercier Corinne MOULIN, en tant que Conseillère Départementale, ainsi que les Bourdelois pour leur investissement dans le projet.

Délibération n°51/2017 :

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la CCDB a candidaté à un Contrat de Ruralité auprès de l'Etat. Dans le cadre de l'appel à projet 2017 pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL), il propose d'engager l'étude relative à la mission d'étude pour une expertise et un accompagnement à la mise en œuvre du projet intergénérationnel " Les Lavandes " à Bourdeaux

Le projet " Les Lavandes " au stade actuel, nécessite un accompagnement à deux niveaux :

- la gestion immobilière du projet nécessitant une expertise stratégique et un accompagnement relatif à l'équilibre financier et budgétaire du projet d'investissement;
- la gestion fonctionnelle (le projet n'est pas une création en soi, mais nécessite une re-création des projets d'établissement et de leur positionnement pour les deux associations).

Cette étude doit être conçue comme un temps d'écoute, de partage et de pédagogie permettant une approbation collective des enjeux et de la définition des réponses aux problématiques énoncées :

- Effectuer une expertise stratégique du projet à long terme
- Proposer et préciser le portage optimum de l'opération immobilière
- Accompagner le projet d'établissement « Les Lavandes ».

Coût total de l'opération :

- Expertise stratégique	40 788.00
- Frais insertion AAPC	960.00
TOTAL	41 748.00 €TTC

Plan de financement :

- Etat DSIPL – Contrat ruralité 40%	16 699.20
- Département 40%	16 699.20
- Communauté de Communes 20%	8 349.60
TOTAL	41 748.00 € TTC

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- VALIDE le montant de l'opération ;
- SOLLICITE auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL) l'octroi d'une subvention d'un montant de 16 699.20 € ;
- SOLLICITE auprès du Département de la Drôme l'octroi d'une subvention d'un montant de 16 699.20 € ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

7 - Le point sur la Commission "Aménagement de l'Espace - Développement Économique"

7.1- Règlement d'aide à l'investissement des entreprises artisanales et commerciales de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux.

Annule et remplace la délibération n°24/2012

R. PALLUEL indique que ce règlement est un dispositif complet pour l'aide aux entreprises : CCDB, FISAC, LEADER et Département.

Il ajoute que depuis longtemps sur La Bégude de Mazenc, le local de Mr PIC (VIVAL) était inoccupé, grâce au travail d'Anouck, une biscuiterie va s'ouvrir prochainement.

Délibération n°52/2017 :

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace - Développement économique", rappelle que par délibération n°24/2012 du 29 mars, la CCDB a validé un règlement d'aide à l'investissement des entreprises artisanales et commerciales afin de les accompagner dans leurs investissements, avec une enveloppe annuelle de 20 000 € affectée.

Il rappelle également que le Bureau de la CCDB a reçu délégation par délibération n°66/2014 du 26 juin, pour la durée du mandat, d'approuver et de régler dans la limite des crédits affectés au budget pour ce règlement, les dossiers qui seront proposés par la commission "Aménagement de l'espace - Développement économique".

Il explique qu'il est proposé d'adapter le règlement (notamment l'article 4) dans le cadre de l'OCMR (pour la période 2017- 2019) : les entreprises ayant un financement de la Communauté de Communes peuvent bénéficier d'une aide complémentaire de 15% du FISAC (dans le cadre du règlement de celui-ci et dans la limite de l'enveloppe disponible).

Les subventions pourront être portées à 20% CCDB et 20% FISAC pour des projets dont l'objectif est l'accessibilité de l'entreprise à tous les publics.

Il convient également de mettre le règlement en concordance avec les autres financements directs proposés aux entreprises par LEADER, la Région et le Département.

Robert PALLUEL donne lecture du règlement d'aide à l'investissement des entreprises artisanales et commerciales.

Il explique que la Chambre de Métiers et la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Drôme sont partenaires de cette opération et assureront l'instruction technique.

L'aide de la Communauté pourra selon les dossiers, permettre un cofinancement dans le cadre du programme LEADER ; pour ces dossiers l'instruction financière sera assurée par le GAL Portes de Provence.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE le nouveau règlement d'aide à l'investissement des entreprises artisanales et commerciales de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

7.2- PAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc - Approbation du cahier des charges de cessions de terrains.

O. CADIER demande quel type d'entreprise pourra s'implanter sur le PAE de Boulagne.

P. STADLER indique que la nature est fixée par le PLU de la commune de La Bégude de Mazenc.

Délibération n°53/2017 :

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace - Développement économique", explique que les actes de vente des terrains du Parc d'Activités Economique de Boulagne à La Bégude de Mazenc auront pour annexe un cahier des charges.

Le cahier des charges a pour objet de réglementer les conditions d'occupation, d'utilisation et de jouissance des lots du PAE de Boulagne. Ces règles s'ajoutent aux dispositions contenues dans le règlement du PLU - Zone AU_i de la commune de La Bégude de Mazenc.

Le cahier des charges est réputé comme étant un contrat d'adhésion, de ce chef, il oblige non seulement l'acquéreur d'un terrain compris dans le périmètre du PAE de Boulagne, mais encore tout ayant droit à quelque titre que ce soit.

Ces règles s'imposeront contractuellement :

- dans les rapports de l'aménageur et des propriétaires des lots ;
- dans les rapports des propriétaires des lots entre eux sans limitation de durée.

Les acquéreurs seront propriétaires des lots acquis par eux à compter de la signature de l'acte et entreront en jouissance des terrains à compter de ce même jour. Ils devront se conformer au règlement du PLU de la commune de La Bégude de Mazenc ainsi qu'à tous les documents d'urbanismes futurs.

Robert PALLUEL donne lecture du cahier des charges.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE le cahier des charges de cessions de terrains du PAE de Boulagne ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

7.3- PAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc - Signature de compromis de vente.

R. PALLUEL indique que l'on devrait obtenir une subvention du Département d'environ 100 000 €. La commission Économie du Département a donné un avis favorable sur le dossier. Si on l'obtient, on passera un avenant au compromis.

Délibération n°54/2017 :

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace - Développement économique", explique que deux entreprises souhaitent acquérir un lot sur le Parc d'Activités Economique de Boulagne à La Bégude de Mazenc.

Il explique, que l'opération financière n'étant pas totalement clôturée, il est proposé aux entreprises de signer un compromis de vente et de fixer le prix à 48 €HT/m². Le prix de vente pourra s'il y a lieu être revu une fois le plan de financement définitivement connu (si les subventions complémentaires du département et de la région sont acquises). Cette révision du prix pourra donner lieu à un avenant du compromis.

Robert PALLUEL, propose de signer un compromis de vente avec les entreprises suivantes :

- L'entreprise TOPOCAD pour le lot I4-P5 d'une superficie de 692 m²,
- La clinique vétérinaire des Lavandes, via la SCIC CLIVET, pour le lot I3 d'une superficie de 4 715 m².

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **AUTORISE le Président à signer un compromis de vente au prix de 48 € HT/m² et des avenants éventuels avec les entreprises, ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.**

7.4- Immobilier d'entreprises à Pont de Barret – Montant des loyers

Annule et remplace la délibération n°74/2010 du 30 septembre.

P. HOFFMANN demande pourquoi certains loyers sont plus chers que d'autres alors qu'ils ont moins de m².

R. PALLUEL explique que ça dépend des équipements et des finitions des ateliers.

Délibération n°55/2017 :

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace - Développement économique", rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire d'un Immobilier d'entreprises à Pont de Barret constitué de 4 ateliers d'activités.

Il rappelle que les ateliers d'activités font l'objet d'un bail d'occupation précaire de 23 mois puis d'un bail commercial.

Il explique que par délibération du 30 septembre 2010 les montants de loyer ont été fixés avec une indexation sur l'indice du coût de la construction. Un indice plus adapté est applicable aux locaux commerciaux : l'indice des loyers commerciaux (ILC). Il propose d'appliquer cet indice aux montants des loyers comme suit :

	Superficie	Montant du loyer	Bail précaire - 20%
Atelier 1	240	605,00	484,00
Atelier 2	222	677,00	541,60
Atelier 3	378	654,00	523,20
Atelier 4	192	336,00	268,50

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- FIXE les montants des loyers mensuels des ateliers d'activités à l'Immobilier d'entreprises de Pont de Barret, tels que proposés ci-dessus ;
- DÉCIDE que les montants seront appliqués lors de la signature d'un nouveau bail d'occupation précaire et d'un nouveau bail commercial ;
- DÉCIDE que ces montants seront indexés suivant l'indice des loyers commerciaux (ILC) du 4ème trimestre 2016 = 108,91 ;
- MANDATE le Président pour signer les baux et toutes pièces utiles à cette décision.

8- Le point sur la Commission "Agriculture - Gestion de l'Espace - Environnement"

8.1- Délégués au Syndicat Mixte du Bassin du Roubion - Jabron.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°27/2016

Délibération n°56/2017 :

Marc-André BARBE, en charge de la commission " Agriculture, Gestion de l'Espace, Environnement " rappelle que lors du conseil communautaire du 10 mars 2016, **Mrs Jean-Louis ARMAND, Jean BOURSALY, Olivier CADIER, Gérard CUER, Frédéric JOST, Jean-Paul LEMÉE, Robert PALLUEL, et Philippe REYNAUD** ont été désignés en tant que délégués titulaires représentant la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin du Roubion - Jabron.

Suite au décès de Mr Jean-Louis ARMAND il convient de désigner un nouveau délégué(e) titulaire et/ ou suppléant(s) pour le remplacer.

Il rappelle que ces délégués, titulaires et suppléants, doivent être des conseillers communautaires.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Louis ARMAND	Guy BOMPARD
Jean-Paul LEMÉE	
Frédéric JOST	Alain DE LESTRADE
Gérard CUER	
Olivier CADIER	Marc André BARBE
Robert PALLUEL	

Philippe REYNAUD	Geneviève MORENAS
Jean BOURSALY	

Marc-André BARBE procède à l'appel de candidatures.

Il est proposé que Mr Guy BOMPARD, délégué suppléant, soit délégué titulaire et que Mr Patrick CHALAMET le remplace en tant que délégué suppléant.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Guy BOMPARD	Patrick CHALAMET
Jean-Paul LEMÉE	
Frédéric JOST	Alain DE LESTRADE
Gérard CUER	
Olivier CADIER	Marc André BARBE
Robert PALLUEL	
Philippe REYNAUD	Geneviève MORENAS
Jean BOURSALY	

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉSIGNE Guy BOMPARD, Jean-Paul LEMÉE, Frédéric JOST, Gérard CUER, Olivier CADIER, Robert PALLUEL, Philippe REYNAUD, Jean BOURSALY en tant que délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin du Roubion – Jabron.
- DÉSIGNE Patrick CHALAMET, Alain DE LESTRADE, Marc André BARBE, Geneviève MORENAS en tant que délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin du Roubion – Jabron.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

9 - Le point sur la Commission "Petite Enfance-Jeunesse"

8.1- Point sur la commission.

M. MARTIN explique que la commission s'est réunie le 03 mai avec le bilan des opérations des vacances de printemps. Le séjour en Grèce a été une réussite. Une soirée de restitution fin juin aura lieu. Pour les 2 ALSH et la passerelle tout s'est bien passé. Le vendredi 21 avril, ils ont défilé dans les rues de Dieulefit.

Pour cet été, le service jeunesse propose 2 séjours : 1 séjour sports et nature dans les Gorges du Verdon et un chantier-séjour (5 jours de chantier suivi d'un séjour au Portugal). Déjà 15 inscriptions pour le chantier-séjour. Une semaine atelier théâtre au Bled sera également proposée. Pour l'ALSH, 2 séjours sont proposés, un à Valdrôme et un à Poët-Célard en partenariat avec le Festival "Les Nouvelles du Conte".

La caravane pour les ados devrait arriver début juin.

Elle rajoute qu'elle était en réunion à Valence. La politique jeunesse sera planifiée sur 3 ans.

10 - Le point sur la Commission "Solidarités-Habitat"

F. SIMIAN informe que la date du Comité de pilotage du PLH n'est pas fixé. Depuis janvier 2017, SOLIHA a eu 6 dossiers déposés pour l'amélioration de l'habitat.

11 - Le point sur la Commission "Culture-Patrimoine"

F. SIMIAN rappelle que le 13 mai a eu lieu les invitations villageoises avec le Collectif Craie, qui finalisées leur résidence sur le territoire. Le rendu a été fait en déambulation dans le village de Le Poët Laval suivie d'une soirée conviviale.

La commission va réfléchir à un projet de contrat culturel.

N. NELSON demande où en est la réflexion sur un poste d'archiviste.

J-M. AUDERGON indique que c'est une question que l'on souhaite discuter en Comité des Maires. Il rajoute qu'il va rencontrer Magali CHAZAUD d'ici 3 semaines.

12 - Le point sur la Commission "Tourisme"

É. BOUVIER indique que le travail en commission avance. Il y a eu une refonte de l'ADT et du Département, un vrai lien a été mis en place.

Il rajoute que Vincent PATISSIER qui travaille sur le foncier a un très gros travail tant au niveau terrain qu'administratif. Beaucoup de problématiques sont soulevées.

13 - Le point sur la Commission "Gestion des déchets"

Ph. BERRARD indique que la régie a été abandonnée suite à l'attribution d'un nouveau marché de collecte à COVED, au vu de l'économie de 40 000 € par an.

R. KOHLER demande comment on peut expliquer ça.

Ph. BERRARD indique que malgré notre petite taille, les prestataires privés ont compris que la CC était prête à partir pour une régie, avec l'étude menée qui montrait à ce moment-là que la régie était plus intéressante. Sans oublier, la concurrence que se livrent les prestataires.

O. CADIER dit que peut-être cela s'explique car les coûts de l'étude avaient été surestimés.

M-A. BARBE tient à rappeler que quand la Régie a été présentée en conseil communautaire, certains ont dit que le Bureau d'Etudes avait sous-estimé les frais et qu'il fallait rajouter au moins 20 à 30 000 €. Et maintenant, on va dire l'inverse.

P. ESPIÉ est sceptique sur l'hypothèse énoncée par O. CADIER. Il explique que le Bureau d'Etudes et des membres de la commission ont travaillé sur cette étude avec sérieux.

Ph. BERRARD informe également que les Bennes Pélican (cartons) vont être enlevées par SITA. COVED qui n'a reçu pas les colonnes de tri pour les Cartons, va installer provisoirement des colonnes de tri jusqu'à fin juin.

13.1 Déclaration sans suite du marché 2017-01 de " location full service de camions benne à ordures ménagères à chargement vertical par grue auxiliaire ".

Délibération n°57/2017 :

Vu la délibération n°49/2016 du 22 septembre 2016.

Vu la délibération n°09/2017 du 26 janvier 2017.

Philippe BERRARD, Vice-président en charge de la commission "Gestion des Déchets" rappelle que la CCDB s'est accordée au mois de septembre 2016 sur le principe de reprise en régie directe du service de collecte des déchets ménagers et assimilés sur la base d'une étude technico-financière basée sur les données économiques du moment. Celle-ci faisait apparaître un intérêt économique et technique pour la collectivité de reprendre en régie direct le service de collecte des flux de déchets suivants :

- Collecte des ordures ménagères en conteneurs semi-enterrés et aériens,
- Collecte des Emballages recyclables en colonnes aériennes,
- Collecte des Papiers recyclables en colonnes aériennes.

Cette étude, pointait alors l'intérêt que présentait pour la collectivité la gestion directe de la collecte des déchets ménagers et assimilés, en terme de souplesse de fonctionnement, de possibilité d'évolution par rapport aux objectifs d'optimisation du service, et en terme de maîtrise du service et des coûts.

La Communauté de Communes a donc poursuivi ce projet en menant une consultation pour la location de véhicule au travers du marché d'appel d'offre ouvert n°2017/01. Dans ce cadre, les

membres de la CAO se sont réunis le 13 mars 2017 afin de procéder à l'ouverture des plis, puis le 10 avril 2017 pour examiner l'analyse technique des offres et procéder à leur notation et classement.

Cependant les données économiques de l'étude ont été réactualisées au mois de mai suite à l'attribution d'un nouveau marché de collecte. Les résultats de cette réactualisation de l'étude, présentés en séance, démontre désormais que l'intérêt économique et technique de la reprise régie directe du service de collecte n'est plus pertinent puisque au regard des résultats :

- La reprise en régie du service serait plus couteuse que la prestation de service,
- Le nouveau marché de prestation passé prévoit la souplesse et l'optimisation technique souhaité par la collectivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire, après avis de la Commission "Gestion des déchets" et du bureau de remettre en cause la reprise en régie directe du service de collecte qui est le besoin initial de la consultation lancée au travers du marché d'appel d'offre ouvert n° 2017-01 pour les motifs d'intérêts généraux énoncés.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** le principe de continuité quant à l'exploitation du service en prestation de service sur la durée du marché ;
- **APPROUVE** la disparition du besoin initial ;
- **ABANDONNE** la procédure d'appel d'offres ouvert 2017-01 pour motif d'intérêt général ;
- **AUTORISE** le Président à déclarer sans suite la procédure d'appel d'offre 2017-01 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

14 - Le point sur la Commission "Finances-Personnel"

14.1- Règlement subventions aux associations non culturelles.

Annule et remplace délibération n°171/2006.

Délibération n°58/2017 :

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel", rappelle que le Conseil Communautaire dans le cadre de sa compétence "Aides aux associations dans le cadre de programme contractuel liant la Communauté de Communes (exemple : CGD, LEADER+, ORC, PLGE,...) à condition que l'association remplisse une mission d'intérêt général et ait un intérêt local pour la collectivité.", a validé en séance du 9 novembre 2006 un règlement d'aides pour les associations non culturelles.

Cette compétence a été modifiée par délibération n°61/2016 du 6 octobre relatif aux nouveaux statuts et porte sur : " Soutien aux associations du territoire dans le cadre de règlements adoptés par le Conseil Communautaire".

Il explique que le règlement adopté en 2006, ne permet plus au regard des programmes contractuels de la collectivité en cours de l'appliquer.

Il propose de le modifier pour qu'il puisse continuer à s'adosser au programme LEADER et en donne lecture.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **VALIDE** le nouveau règlement ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

14.2- Création d'un poste de chargé(e) de mission " Eau - Assainissement " et Véloroute Voie Verte.

Délibération n°59/2017 :

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances - Personnel", rappelle que la CCDB s'engagent dans le même temps sur :

- Le transfert de la compétence " Eau et Assainissement " pour une quotité de temps de travail d'½ ETP sur 2 ans,

- Et dans le cadre du contrat de ruralité sur l'ingénierie du projet de véloroute voie verte pour le tronçon La Bégude de Mazenc – Dieulefit, pour une quotité de temps de travail d'1/3 ETP (poste mis à disposition du SMBRJ).

Henri BOFFARD, propose de créer un poste de niveau ingénieur ou catégorie A en application de l'Article 3-3, 1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps non complet sur la base de 29 heures hebdomadaires d'une durée de 2 ans, rémunéré dans le cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux et ce, à compter du 01/08/2017.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** la création d'un poste de chargé(e) de mission "Eau et assainissement", comme défini ci-dessus sous réserve d'obtention des subventions ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

14.3- Subvention d'investissement pour le déploiement de la fibre optique (Syndicat Mixte ADN) – Durée d'amortissement.

Délibération n°60/2017 :

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances – Personnel", rappelle que la CCDB a adhéré au Syndicat Mixte ADN et lui a transféré sa compétence prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT. Dans le cadre du projet de déploiement de la fibre optique, la CCDB a signé une convention financière et d'engagement avec le Syndicat Mixte ADN et a inscrit au budget primitif 2017 à la section d'investissement et au chapitre 204 (subvention d'investissement) un montant de 700 000€ relatif à une partie de l'appel de fond pour le déploiement du réseau.

Il explique que le compte 204, donne l'obligation d'amortir et qu'il convient donc d'en fixer la durée, mais que néanmoins, il est possible de neutraliser cet amortissement.

Il propose de fixer la durée d'amortissement à 1 an après chaque appel à cotisation du Syndicat mixte ADN et d'opter pour la neutralisation totale.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **FIXE** la durée d'amortissement à un an après chaque appel à cotisation du Syndicat Mixte ADN ;
- **OPTE** pour la neutralisation totale de l'amortissement ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

14.4- Convention de mise à disposition de personnel entre le SIEA Pays de Dieulefit-Bourdeaux et la CCDB.

Délibération n°61/2017 :

Le Président, Jean-Marc AUDERGON rappelle que dans le cadre de la loi NoTRE, la compétence "Eau et Assainissement" deviendra une compétence obligatoire et sera transférée aux communautés de communes au 01/01/2020.

Afin d'engager le travail d'animation et de préfiguration du futur service "Eau et Assainissement" il est proposé une mise à disposition du directeur du SIEA à la CCDB, à raison de 25% d'un ETP, soit 8.75 heures par semaine.

Le montant de la mise à disposition est estimé à 11 600 € par an.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **VALIDE** le montant de l'opération ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

15 - Le point sur la Commission "Travaux-Bâtiments-DSP"

P. CHALAMET informe que les travaux de la crèche à La Bégude de Mazenc ont 3 semaines de retard. La mise en place des thermoblocs est plus longue que prévue.
Les travaux de la Maison de la céramique sont suspendus et reprendront début septembre. Le parvis est quasiment terminé.

16 - Décisions du Président

Décision 11-2017 :

Le Président, indique que suite à une erreur, la présente décision annule la décision n° D02/2017 pour le Lot 4 : Zinguerie.

Le Président, **DÉCIDE** de signer un marché avec l'entreprise COUVERTURE ARDOISE ET DERIVES pour un montant de 61 521.61 € HT et non 61 527.61€ HT.
Le montant total des marchés s'élève à 293 980,82 €HT.

Décision 12-2017 :

Le Président, **CONSIDÉRANT** le marché à procédure adaptée (MAPA), relatif aux travaux d'aménagement de la Maison de la Céramique à Dieulefit et **CONSTATANT** des plus-values et des moins-values pour les lots suivants :

- Lot 02, Maçonnerie : Entreprise BATIVAL

Montant initial du marché : 16 556,87 € HT.

Justification de l'avenant n°1 : nécessité de créer un encastrement pour tapis à l'entrée du hall pour répondre aux normes réglementaires en termes d'accessibilité PMR.

Montant de l'avenant proposé en plus-values : 790 € HT.

Montant du marché après avenant n°1 : 17 346,87 € HT, soit une augmentation du marché initial de 4,77%.

- Lot 03, Charpente couverture : Entreprise Couverture Ardoise et Dérivés

Montant initial du marché : 125 279,08 € HT.

Justification de l'avenant n°1 : changement de la technique d'isolation des combles et modification des espaces coupes feu dans le local des archives pour de meilleures performances énergétiques et une sécurité renforcée.

Montant de l'avenant proposé en moins-values : 53 154,22 € HT.

Montant de l'avenant proposé en plus-values : 28 254,00€ HT.

Montant du marché après avenant n°1 : 100 378,86 € HT, soit une diminution du marché initial de 19,87 %

- Lot 09, Plomberie sanitaire chauffage : Entreprise Pellegrin Frères

Montant initial du marché : 4 392,66 € HT.

Justification de l'avenant n°1 : nécessité d'installer une VMC dans le local des archives.

Montant de l'avenant proposé en plus-values : 496,50 € HT.

Montant du marché après avenant n°1 : 4 889,16 € HT, soit une augmentation du marché initial de 11,30 %.

- Lot 11, Maçonnerie : Entreprise BATIVAL

Montant initial du marché : 28 403,95 € HT.

Justification de l'avenant n°1 : démolition d'une partie du muret devant le parvis permettant un accès plus facile.

Montant de l'avenant proposé en plus-values : 1 350 € HT.

Montant du marché après avenant n°1 : 29 753,95 € HT, soit une augmentation du marché initial de 4,75%.

Le Président **DÉCIDE** de signer un avenant avec les entreprises suivantes :

- Lot 02, Maçonnerie : Entreprise BATIVAL pour un montant en plus-values de 790,00 € HT.

Nouveau montant du marché après avenant n°1: 17 346,87 € HT, soit 20 816,24 € TTC.

- Lot 03, Charpente couverture : Entreprise Couverture Ardoise et Dérivés pour un montant en moins-value de 24 900.22 € HT.

Nouveau montant du marché après avenant n°1 : 100 378,86 € HT, soit 120 454,63 € TTC.

- Lot 09, Plomberie sanitaire chauffage : Entreprise Pellegrin Frères pour un montant en plus-value de 496,50 € HT.

Nouveau montant du marché après avenant n°1: 4 889,16 € HT, soit 5 866,99 € TTC.

- Lot 11, Maçonnerie : Entreprise BATIVAL pour un montant en plus-value de 1 350 € HT.

Nouveau montant du marché après avenant n°1: 29 753,95 € HT, soit 35 704,74 € TTC.

Nouveau montant total des marchés après avenant n°1: 271 717,10 €HT, soit 7,57% en moins-value.

17 - Délibération du Bureau

Délibération 01-2017 :

Le Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace - Développement économique", après avoir effectué le compte-rendu des avis lors de commission du 16 mars 2017 et relatif au dossier suivant :

- Dossier Raphael ARIENTI (en création) : entreprise espace vert à BEZAUDUN. Achat d'un camion et de matériel (tondeuse, coupe haie...)
Montant de la dépense prévisionnelle : 16 290 €.
Montant de la subvention sollicitée : 2 443,50 €
Avis de la commission : Avis favorable pour un montant de 2 443,50 €
- M et Me DROGUE : Epicerie (ancien Proxi) à Bourdeaux. Réalisation d'aménagements et achat de matériel (banque de froid)
Montant de la dépense prévisionnelle : 22 761 €.
Montant de la subvention sollicitée : 3 414,11 €
Avis de la commission : Avis favorable pour un montant de 3 414,11 €

Le Bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions ci-dessus désignées aux bénéficiaires et ce jusqu'au montant maximum indiqué.

- **AUTORISE** le Président à signer une convention attributive de subvention et toutes pièces utiles à cette décision.

18 - Questions diverses

F. JOST informe que la montagne de Couspeau sera fermée aux randonneurs cet été (il attend le courrier officiel des éleveurs).

J. BOURSALY rappelle que samedi 20 mai à 11H00 a lieu l'inauguration du restaurant scolaire, et le baptême du " groupe scolaire Coline SERREAU " en sa présence.

M-A. BARBE informe de l'exposition " L'entre deux guerres et la guerre 39-45 ", les 19, 20 et 21 mai à l'Espace Valdaine à La Bégude de Mazenc. L'inauguration aura lieu vendredi à 18H00.

J-M. AUDERGON informe qu'un Comité des Maires aura lieu le 15 juin sur les sports de nature et l'urbanisme, le PDIPR en présence du CAUE et du service Sports de Nature du Département.

Le marché des potiers aura lieu les 3 et 4 juin.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu jeudi 6 juillet.

Le Conseil est clos à 20h30

ALEYRAC	ARNAUD Dominique	
LA BÉGUDE DE MAZENC	BARBE Marc-André	
	BERNARD Sophie	
	BOUVIER Éric	
	CUER Gérard	
BÉZAUDUN SUR BINE	BOMPARD Guy	
BOURDEAUX	CHALAMET Patrick	
	MARTIN Michèle	
COMPS	FABRE Jean-Pierre	
CRUPIES	VINCENT Lionel	
DIEULEFIT	AUDERGON Jean-Marc	
	BERNON Jean-Pierre	
	BLANC Nicole	
	CADIER Olivier	
	GRESSE Francis	
	HOFFMANN Patricia	
	KOHLER Rémi	
	LACHENS Anne	
NELSON Nadia		
EYZAHUT	SIMIAN Fabienne	
LE POËT LAVAL	BOURSALY Jean	
	MAILLIAT GALLIANO Monique	
MONTJOUX	BERRARD Philippe	
PONT DE BARRET	PALLUEL Robert	
	ESPIÉ Patrick	
ROCHEBAUDIN	DAUBAS Charles	
LA ROCHE ST SECRET	BRUN Daniel	
SALETTES	BOFFARD Henri	
SOUSPIERRE	DE LESTRADE Alain	
TEYSSIÈRES	MUCKE Franck	
LES TONILS	JOST Frédéric	
TRUINAS	TERROT Serge	